

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 MARS 2020

Le 4 Mars 2020, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 27 Février 2020, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (*sauf pour les points 620 à 623 où la présidence est assurée par M. LAPARLIÈRE, Adjoint*)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les points 620 à 623*), LAPARLIÈRE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGÉAU, BERNARD JA, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, ALCOUFFE, MEIGNIE, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme HUE	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
Mme SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme FARGEOT	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}
Mme MERILLOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. GUIRAUD (*pour les points 620 à 623*), BAHLOUL, BERNARD B, BOYER, HEYNE, LAMBERT, STORA, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

618 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 16 Décembre 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 16 Décembre 2019.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

619 - OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer M. Jean-Claude LAPARLIÈRE Président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2019.

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et J. Claude LAPARLIERE

620 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2019 - COMMUNE

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Mr LAPARLIÈRE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de Mr le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune établi par M. le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **666 386,03€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	3 474 284,23 €	2 637 594,06 €	-836 690,17 €
Restes à réaliser	680 691,78 €	1 190 493,40 €	509 801,62 €
Fonctionnement	5 995 145,11 €	6 988 419,69 €	993 274,58 €
TOTAL	10 150 121,12 €	10 816 507,15 €	666 386,03 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

621 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2019 - EAU

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Mr LAPARLIÈRE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Le compte de gestion 2019 du budget de l'eau établi par M. le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2019 du budget de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **466 671,23 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	641 713,70 €	699 502,45 €	57 788,75 €
Restes à réaliser	419 244,06 €	0,00 €	-419 244,06 €
Fonctionnement	1 037 082,88 €	1 865 209,42 €	828 126,54 €
Total	2 098 040,64 €	2 564 711,87 €	466 671,23 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

622 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2019 - ASSAINISSEMENT

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Mr LAPARLIÈRE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Le compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement établi par M. le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2019 du budget de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **213 419,26 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	743 189,02 €	1 493 956,77€	750 767,75€
Restes à réaliser	616 380,81 €	0,00€	-616 380,81€
Fonctionnement	740 146,05 €	819 178,37€	79 032,32€
Total	2 099 715,88€	2 313 135,14€	213 419,26€

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

623 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2019– SPANC

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Mr LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC établi par M. le Receveur,
- ☞ Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **18 202,80 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	13 262,18 €	13 262,18 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 873,05 €	9 813,67 €	4 940,62 €
Total	4 873,05 €	23 075,85 €	18 202,80 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

624 - OBJET : Affectation du résultat 2019 – COMMUNE

Le compte administratif 2019 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2018 :		825 435,05
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		167 839,53
	Excédent cumulé	993 274,58
Déficit d'investissement antérieur reporté 2018 :		-970 445,58
Excédent d'investissement de l'exercice :		133 755,41
	Déficit cumulé	-836 690,17
Restes à réaliser, dépenses :		-680 691,78
Restes à réaliser, Recettes		1 190 493,40
	Total restes à réaliser	509 801,62
soit un besoin de financement de		326 888,55 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 836 690,17 € à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 326 888,55 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 666 386,03 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

625 - OBJET : Affectation du résultat 2019 – EAU

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2018 :	553 746,05
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	274 380,49
Excédent cumulé	828 126,54
Excédent d'investissement antérieur reporté 2018 :	292 755,57
Déficit d'investissement de l'exercice :	-234 966,82
Excédent cumulé	57 788,75
Restes à réaliser, dépenses :	-419 244,06
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	-419 244,06
soit un besoin de financement de	361 455,31€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 57 788,75 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 361 455,31€ à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 466 671,23€ à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

626 - OBJET : Affectation du résultat 2019 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2018 :	117 252,19
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	- 38 219,87
Excédent cumulé	79 032,32
Excédent d'investissement antérieur reporté 2018 :	705 584,77
Excédent d'investissement de l'exercice :	45 182,98
Excédent cumulé	750 767,75
Restes à réaliser, dépenses :	616 380,81
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	-616 380,81
soit un besoin de financement de	0,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 750 767,75 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 79 032,32 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

627 - OBJET : Affectation du résultat 2019 – SPANC

Le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2018 :	4 625,17
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	315,45
Excédent cumulé	4 940,62
Excédent d'investissement antérieur reporté 2018:	11 431,59
Excédent d'investissement de l'exercice :	1 830,59
Excédent cumulé	13 262,18
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 13 262,18 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 4 940,62 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

628 - OBJET : Aménagement des abords du collège les lesques et lycée Odilon Redon – demandes de subventions

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux de sécurisation sont à l'étude aux abords du collège Les Lesques et du Lycée Odilon Redon. L'opération se déroulerait en 2 phases :

- ☞ *La première, consisterait à un réaménagement des accès pour les bus scolaires,*
- ☞ *La seconde, porterait sur la rénovation du parvis, qui deviendrait strictement piéton.*

Le Conseil Départemental interviendrait pour la 1^{ère} phase, à hauteur de **46 000 € HT** au titre du FDAEC 2020. (Conformément au courrier du 23/01/2020 confirmant le renouvellement de l'aide). La Région pourrait participer pour 20 %. Les communes du ressort du collège seraient mises à contribution, dans la mesure où ces travaux concernent directement leurs enfants. Leur participation serait proratisée au nombre d'élèves scolarisés au collège et au lycée.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante :

▪ Travaux H.T.		☞	85 000,00 €
▪ Subvention C. Départ. - FDAEC	55%	☞	46 703,00 €
▪ Subvention C. Régional	20%	☞	17 000,00 €
▪ Participation des communes		☞	21 297,00 €

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce plan de financement. Le cas échéant il voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du département au titre du FDAEC 2020, du conseil régional et la contribution des communes concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus, pour la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des abords du collège Les Lesques et du Lycée Odilon Redon,
- ☞ Décide de solliciter l'aide du conseil régional et du département au titre du FDAEC 2020,
- ☞ Dit qu'une contribution sera demandée aux communes concernées, au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège et au lycée,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

629 - OBJET : Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2020 versées par la CdC

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CdC Médoc Cœur de Presqu'île verse à chaque commune membre, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification intervient avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°4 de la CLECT en date du 09 décembre 2019. Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, qui seront actualisées avant le 31 décembre 2020 :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2020	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2019 au 20 décembre 2019
BEGADAN	8 352,39	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00	19 903,00
CISSAC MEDOC	30 718,72	30 718,72
CIVRAC	- 7 133,65	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAUILLAC	1 093 174,08	1 093 174,08
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	139 946,44	139 946,44
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44	11 422,44
ST JULIEN B	58 380,44	58 380,44
ST LAURENT MEDOC	355 771,24	355 771,24
ST SAUVEUR	- 4 993,90	- 4 993,90
ST SEURIN DE C	- 10 662,08	- 10 662,08
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	7 802,09	7 802,09

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve les montant des compensations provisoires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

630- OBJET : Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain avec opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

Vu la délibération communautaire 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 304/2016 du 20 décembre 2016 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du Comité Technique de suivi de l'OPAH du 20 février 2020.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au versement des premières aides accordées aux propriétaires de logements sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La commune de Lesparre-Médoc s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 20 décembre 2016 puis la signature d'une convention d'OPAH. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). La communauté de communes, les villes de Pauillac et Lesparre-Médoc, l'ANAH, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (*d'autres intervenants peuvent être invités*).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les dossiers d'aides ci-dessous, concernant des propriétaires de logements à Lesparre-Médoc, étudiés lors du Comité Technique de suivi du 20 février 2020 :

Demandeur				Financement				Étiquette		
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	Avant travaux	Après travaux	% de gain
BELAÏD	Nabila	Lesparre-Médoc	Énergie	25 538 €	22 233 €	87%	2 000 €	G	D	60%
BIGOT	Brigitte	Lesparre-Médoc	Énergie	15 308 €	15 308 €	100%	1 993 €	F	E	25%
DEJEANS	Jean-Robert et Claire	Lesparre-Médoc	Énergie	28 055 €	18 625 €	66%	2 000 €	D	C	25%
TOTAL				68 901 €	56 166 €	81%	5 993 €			

Trois dossiers obtiendront un financement de la commune pour un montant total de **5 993 €**. Ils obtiendront aussi un financement de l'Anah, du Département et de la communauté de communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'octroi des aides aux propriétaires ci-dessus réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **5 993 €**, telles que détaillées ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

631 - OBJET : Cautionnement bancaire de la commune pour l'emprunt du Football club destiné à la construction d'un bâtiment

Le Football Club de Lesparre Médoc nous a fait part de son projet de construction d'un local permettant le bon accueil de ses licenciés sur un terrain communal, concédé par un bail emphytéotique de 30 ans.

À cette fin, un emprunt bancaire est nécessaire pour le financement de cette construction. L'organisme bancaire prêteur a exigé une caution bancaire communale, pour l'octroi de ce prêt aux conditions financières suivantes :

- *Montant du Capital emprunté : 80 000 €*
- *Durée : 120 mois*
- *Taux : 1,20 %*
- *Garantie : Caution de la Commune de Lesparre Médoc à hauteur de 96 000 € sur une durée de 144 mois.*

Cette caution serait portée sur l'état de la dette du Budget Primitif 2020, Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce cautionnement à hauteur de **96 000 €** sur une durée de 12 ans. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide le cautionnement bancaire de la commune à hauteur de **96 000 €** en faveur du football club de Lesparre, pour un emprunt souscrit auprès du crédit mutuel du sud-ouest pour la construction d'un bâtiment aux conditions suivantes :
 - *Montant du Capital emprunté : 80 000 €*
 - *Durée : 120 mois*
 - *Taux : 1,20 %*
 - *Garantie : Caution de la Commune à hauteur de 96 000 € sur une durée de 144 mois.*
- ☞ Dit que cette caution sera portée sur l'état de la dette du Budget Primitif 2020,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

632 - OBJET : Cession d'une partie de parcelle Crs du Perrier de Larsan à M. BASQUE

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'il a été saisi par M. Jonathan BASQUE d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV 467 située Cours du Perrier de Larsan,

Ladite parcelle d'une surface totale de 4 490 m², est limitrophe à la propriété de M. BASQUE, qui exploite un garage automobile. Il souhaiterait se porter acquéreur pour environ 800 m²,

Vu l'avis des domaines, il est proposé au conseil la cession de cette portion de terrain à M. BASQUE au prix de 30 € le m² soit un total de **24 000 €**,

Les frais de notaire et de géomètre afférents, restent à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ
DÉCIDE PAR 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ La cession à M. Jonathan BASQUE d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV 467 sise Crs du Perrier de Larsan pour environ 800 m², au prix de 30 € le m², soit un total de **24 000 €**,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DENIS/ROUSSEAUD et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

633 - OBJET : Droit de préemption urbain – acquisition des parcelles AC 137 et 139 sises Crs E. Branly

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi le 06 janvier 2020 par l'étude notariale MOREAU de Bordeaux d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les biens cadastrés AC 137 et 139, sis 317 et 319 cours Édouard Branly, d'une contenance de 106 m² et 25 m². Ces biens sont soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le Code de l'Urbanisme.

Ces parcelles bâties comportent des hangars. Elles sont la propriété de la SCI PEKAKA. Le prix de vente est fixé à **15 900 €**.

Dans le cadre de l'étude en cours pour le réaménagement du quartier de Saint-Trélody, ces parcelles limitrophes à l'ancienne école Saint-Clair, propriété de la commune, présentent un fort intérêt. Elles ouvriraient de nouvelles possibilités pour la rénovation de la place et permettraient le cas échéant la mise en œuvre d'une nouvelle voie de circulation.

Considérant l'intérêt général des opérations d'aménagement urbain susvisées, vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU, considérant les articles L-210-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles AC 137 et 139.

Cette acquisition interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **15 900 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais afférents seraient à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation.

Le cas échéant, la décision de préemption sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial MOREAU de Bordeaux. Le conseil voudra bien également autoriser le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT LES ELEMENTS SUSVISES,
CONSIDÉRANT LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2017
INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU
CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
CONSIDÉRANT LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE ST TRELODY
CONSISTANT A LA RENOVATION DE LA PLACE ST CLAIR ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION
DÉCIDE PAR 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles AC 137 et 139 d'une superficie de 106 m² et 25 m², sises aux 317 et 319 cours Édouard Branly, propriété de SCI PEKAKA,
- ☞ Que cette préemption interviendra au prix indiqué dans la DIA à savoir **15 900 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial MOREAU de Bordeaux,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

634 - OBJET : Dénomination d'un chemin situé rue du Dr Meignié

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 509 du 27 septembre 2018, la commune a acquis à titre gratuit, un chemin privé correspondant aux parcelles cadastrées AL 56, 98, 99, 185 et 187 pour 1 337 m², situé rue du Dr Meignié

Des projets de constructions étant prévus le long de cette voie, les services de la poste, pour faciliter l'acheminement du courrier, nous sollicitent afin de donner un nom à cette voie. Compte tenu des essences d'arbres présentes aux alentours, il est proposé de la nommer *impasse des grands chênes*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De nommer ledit chemin rural *impasse des grands chênes*,
- ☞ Que la signalisation nécessaire sera installée par les services communaux,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

635 - OBJET : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

M. le Maire indique à l'assemblée que la filière vin est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA, à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Les présidents des organisations professionnelles nationales ont été reçus par les différents ministres concernés, mais aucune solution n'est en vue. La décision des USA est en effet légale et autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années.

Il est impossible de savoir quand cette situation cessera. Pire, les USA sont en train d'examiner la possibilité de taxer encore plus fortement l'ensemble des produits issus de nos vignes (vins et eaux-de-vie de vin) jusqu'à 100 %.

Le Président de l'ODG (*organisme de défense et de gestion des AOC*) Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc ainsi que Nathalie DELATTRE Sénatrice de la Gironde, sollicitent le soutien des communes viticoles, par l'adoption de la motion ci-dessous, laquelle sera transmise au Préfet ainsi qu'à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

☞ Demande à M. le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite "GAFA" en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière du vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchés par les représailles américaines ;

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à notifier ladite délibération à M. le Préfet de la Région Aquitaine ainsi qu'à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV),

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

636 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 001 *Souscription d'un contrat AFFRANCHIGO FORFAIT avec la poste*
- ☞ 002 *Convention pour mise sous pli des documents pour les élections municipales*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.